



La retraite




Avoir toutes les informations
en main pour choisir un modèle
adapté à vos projets

Vous songez à votre retraite?
De nombreuses options
existent pour franchir cette
étape importante de votre
vie et trouver un modèle de
retraite qui correspond à
vos besoins.

| | | |
|---|--|----|
| 1 | Des prestations de retraite flexibles | 2 |
| 2 | Comment est calculée votre rente de retraite? | 6 |
| 3 | Pour connaître le montant de votre rente | 8 |
| 4 | Modalités de retraite | 10 |
| 5 | Demander un versement de vos prestations de retraite | 16 |

| | |
|-----|----|
| FAQ | 18 |
|-----|----|

Picto-mémo

-  Voir aussi
-  Renvoi à notre site internet
-  Adresse e-mail de contact

1

Des prestations de retraite flexibles

Votre 2^e pilier, en complément de votre 1^{er} et de votre éventuel 3^e pilier, a pour rôle de maintenir votre niveau de vie antérieur à la retraite.

En tant qu'assuré-e à la CPCL, vous bénéficiez d'une couverture de « prévoyance subobligatoire », c'est-à-dire qu'elle dépasse les prestations minimales prévues par la loi.

RECEVOIR VOS PRESTATIONS

- sous forme de **rente**, versée chaque mois
- sous forme de **capital** (jusqu'à 25% de vos prestations), versé en une fois

La CPCL propose différentes options de retraite vous permettant de passer progressivement de la vie professionnelle à la retraite. Le début du versement de vos prestations de retraite peut ainsi s'échelonner entre 60 ans (retraite anticipée) et 70 ans (retraite ajournée). Certaines catégories d'assuré-es bénéficient de dispositions particulières.

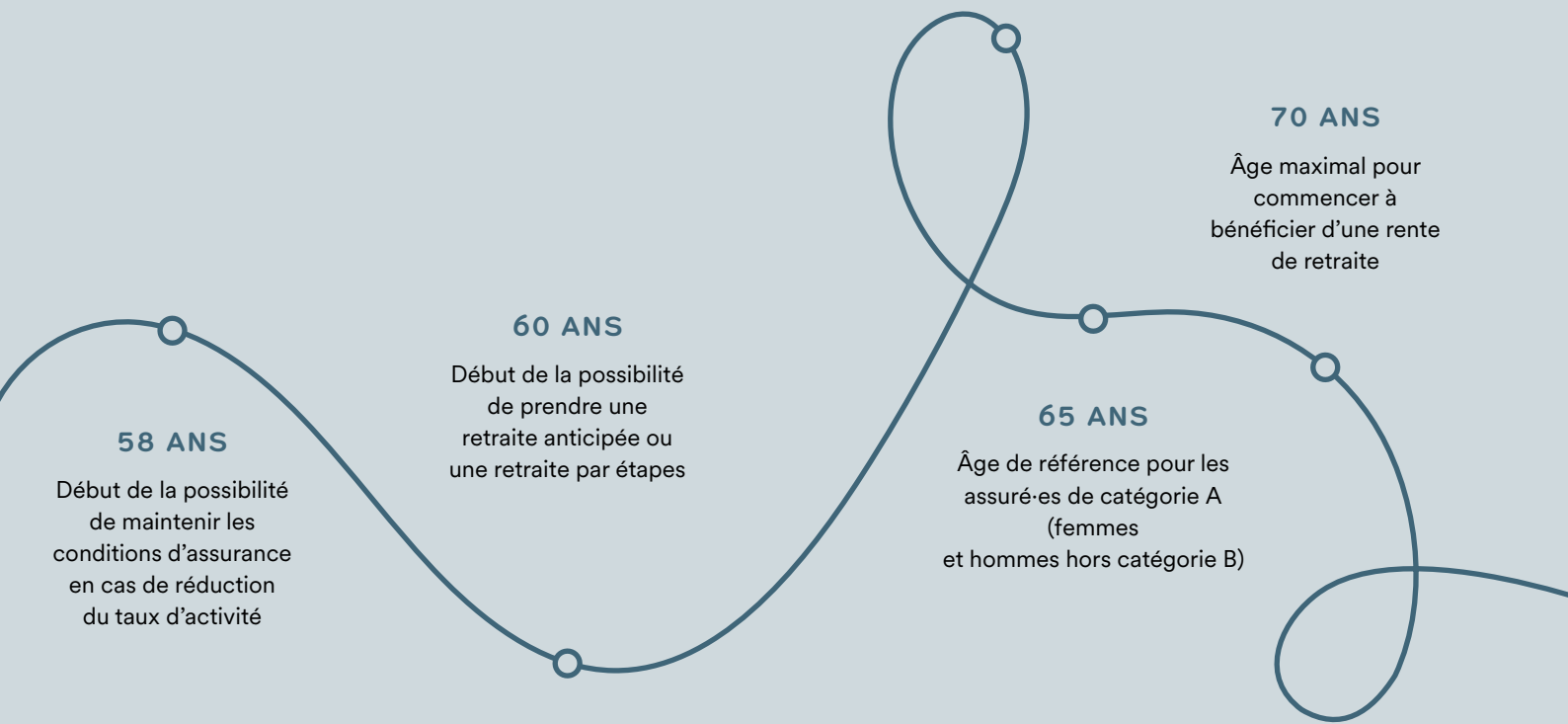
BON À SAVOIR

Lorsque vous avez convenu de la date de votre départ à la retraite avec votre employeur, nous vous prions de nous adresser une **demande de versement de vos prestations**. Le versement n'est en effet pas automatique.

👁 Marche à suivre, p. 17

Quand prendre votre retraite?

Les options pour franchir l'étape de votre retraite sont nombreuses. Anticiper l'arrivée de cette transition vous permettra d'opter pour un modèle adapté à vos projets.



2

Comment votre rente de retraite est-elle calculée ?

Le montant de vos prestations de retraite dépend des différents salaires obtenus, du nombre d'années travaillées, mais aussi de votre âge au moment du départ à la retraite.

La CPCL applique un régime en primauté de prestations. Votre rente de retraite est calculée en prenant en considération l'ensemble des salaires sur lesquels vous avez cotisé.

Votre rente de retraite est calculée comme suit :

| | | | | |
|--|---|----------------------|---|-------------------------------------|
| Somme revalorisée des salaires cotisants à l'âge de départ à la retraite | × | Taux de rente (1,5%) | = | Rente de retraite annuelle à 65 ans |
|--|---|----------------------|---|-------------------------------------|

Par exemple :

| | | | | |
|-----------------|---|------|---|--------------|
| CHF 2 340 000.- | × | 1,5% | = | CHF 35 100.- |
|-----------------|---|------|---|--------------|

La **somme revalorisée des salaires cotisants** correspond à la somme des salaires sur lesquels vous avez cotisé durant votre carrière. À cette somme sont ajoutés vos éventuels apports (ex : sous forme de rachats) ou déduits vos éventuels retraits (ex : pour acquérir un bien immobilier ou suite à un partage dans le cadre d'un divorce).

BON À SAVOIR

Le Comité de la CPCL décide chaque année s'il accorde une **revalorisation** de la somme des salaires cotisants. Cette décision peut engendrer une augmentation de vos prestations.

4

Modalités de retraite

RETRAITE À L'ÂGE DE RÉFÉRENCE

À la CPCL, l'âge de référence est fixé à 65 ans pour les femmes et pour les hommes. Pour les assuré·es de la catégorie B (policiér·ères, pompier·ères, ambulancier·ères), cet âge est fixé à 62 ans.

VERSEMENT EN CAPITAL

Vous avez la possibilité de retirer jusqu'à 25 % de vos prestations de retraite sous forme de capital. Cette option entraîne une diminution proportionnelle de votre rente de retraite. Par exemple, si vous choisissez de prendre 25 % de votre avoir en capital, votre rente va diminuer aussi de 25 %.

La demande de versement en capital doit être faite au moins un mois avant la date de votre départ à la retraite. Ce choix est irrévocable.

La prestation en capital est soumise à l'impôt, qui vous sera demandé directement par l'Administration fédérale des contributions.

BON À SAVOIR

Si vous êtes marié·e ou lié·e par un partenariat enregistré, votre conjoint·e ou partenaire doit donner son **consentement écrit**, complété par une signature légalisée.

RETRAITE ANTICIPÉE

Vous pouvez anticiper votre retraite dès l'âge de 60 ans. Ce départ anticipé a pour effet de diminuer les prestations qui vous seront versées.

Pourquoi? Parce qu'en anticipant votre retraite, vous réduisez la durée de la période de cotisation. De plus, la période de versement de la rente se rallonge. C'est la raison pour laquelle nous utilisons un facteur d'anticipation de 0,4% par mois séparant l'âge anticipé de l'âge ordinaire.

Vous trouverez le détail des taux d'anticipation dans notre Règlement d'assurance.

[cpcl.ch](#) → [la cpcl](#) → [statuts et règlements](#)

RETRAITE AJOURNÉE

Vous pouvez continuer d'exercer une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite, jusqu'à 70 ans au plus tard.

L'ajournement de la retraite permet d'augmenter votre rente, mais implique que vous continuez votre activité lucrative auprès de votre employeur affilié à la CPCL. Vous avez le choix entre continuer à cotiser comme auparavant (selon la répartition usuelle entre vous et votre employeur), ou ne plus cotiser.

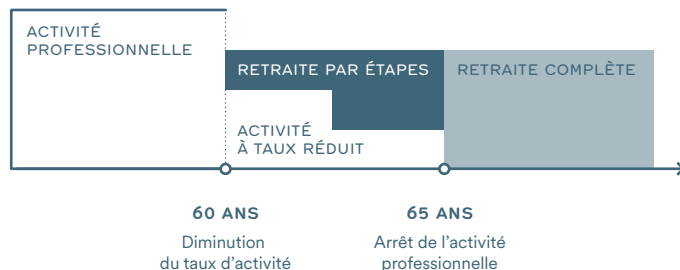
À l'inverse d'une retraite anticipée, lors d'une retraite ajournée, votre rente de retraite s'améliore. En effet, votre capital accumulé augmente et la période durant laquelle vous recevez votre rente est potentiellement réduite.

La majoration de la rente de retraite s'élève à 0,4% par mois séparant l'âge anticipé de l'âge de référence.

RETRAITE PAR ÉTAPES

Dès l'âge de 60 ans, vous pouvez échelonner votre départ à la retraite. Cette possibilité vous permet de poursuivre une activité lucrative à taux partiel et de bénéficier, en parallèle, d'une partie de votre rente de retraite.

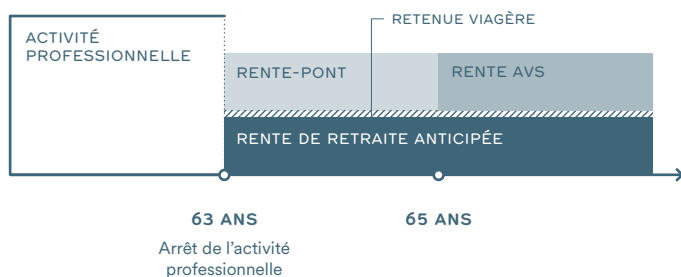
Le départ progressif à la retraite peut se dérouler au maximum en trois étapes, au cours desquelles vous devez réduire à chaque fois votre taux d'activité d'au moins 20%.



RENTE-PONT

Si vous anticipez votre retraite, vous avez la possibilité de demander une rente-pont. Cette rente, versée par la CPCL, a pour but de vous soutenir financièrement dès le début de votre retraite anticipée et jusqu'à l'ouverture de votre droit aux prestations de retraite du 1^{er} pilier (AVS).

En contrepartie, une retenue viagère (▨) est prélevée sur votre rente de retraite. Cette retenue équivaut à 5% par an du montant de votre rente-pont.



BON À SAVOIR

En cas de **lacune de prévoyance**, pensez à racheter des années de cotisations, afin d'augmenter vos prestations de retraite.

🔗 cpcl.ch → assurés actifs → rachat

Une fois la lacune de prévoyance comblée, vous pouvez également compenser la réduction de votre rente en cas de retraite anticipée en «**préfinançant**» cette dernière.

🔗 cpcl.ch → assurés actifs → rachat
→ préfinancer votre retraite anticipée

SUPPLÉMENT TEMPORAIRE

Le supplément temporaire est une prestation de la CPCL qui vous permet de compléter votre rente de retraite anticipée durant trois ans. Les modalités d'octroi et le montant alloué dépendent de votre âge de départ à la retraite et du nombre d'années cotisées.

Le montant de votre supplément temporaire est indiqué sur votre fiche d'assurance.


👁 Comprendre la fiche d'assurance, p.9

Certaines catégories d'assuré-es bénéficient de dispositions particulières ainsi que d'un montant et d'une durée de versement supérieurs.



5

Demander un versement de vos prestations de retraite



1 Pour choisir le modèle de retraite le plus adapté à votre situation et à vos projets, nous vous recommandons de bien vous renseigner et de procéder à une simulation de votre future rente. Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous guider dans cette démarche.

cpcl.ch → simulateur

2 En accord avec votre employeur, vous décidez de la date et des modalités de votre départ à la retraite.

3 Nous vous remercions de remplir ensuite le formulaire *Demande de prestations de retraite* qui se trouve sur notre site internet et de nous l'adresser par e-mail avec les annexes demandées.

cpcl.ch → formulaires
info@cpcl.ch

4 Nous vous versons vos prestations en début de mois. Nous vous adressons également une confirmation écrite et un décompte de rente durant le mois précédant votre départ.

5 En début d'année, nous vous envoyons une attestation de rente vous permettant de déclarer à l'Administration fédérale des contributions les rentes perçues l'année précédente.

FAQ

Vous avez des enfants à charge?

Si vous êtes à la retraite et que vous avez des enfants de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans et en formation ou invalides, vous avez droit à une rente d'enfant de retraité·e pour chacun de vos enfants concernés. Chaque rente d'enfant s'élève à 20% de votre rente de retraite. Lors de votre départ à la retraite, nous vous remercions d'annoncer vos enfants sur le formulaire de demande. Par ailleurs, si votre enfant est âgé de 18 ans ou plus et se trouve en formation ou aux études, nous vous demandons de nous remettre l'attestation de formation/d'études.

Et si, dès l'âge de 58 ans, votre taux d'activité baisse de 50%?

Dès 58 ans, en cas de baisse de votre taux d'activité jusqu'à 50%, vous avez la possibilité de maintenir vos conditions d'assurance antérieures. Le calcul de vos prestations de retraite se basera ainsi sur votre situation avant la baisse de votre taux. En revanche, le paiement des cotisations sur la part de salaire non perçue est en principe à votre charge.

Vous hésitez à demander un capital lors de votre départ à la retraite?

Chaque situation est unique et votre contexte familial ou encore votre état de santé peuvent vous inciter à opter pour un capital ou non.

L'avantage d'une rente est double : elle permet un versement régulier jusqu'à votre décès et, si vous laissez des survivant·es, elle garantit une protection à votre époux·se, votre partenaire enregistré·e et/ou vos enfants survivants. En revanche, vous continuerez à payer un impôt sur le revenu comme vous le faites sur votre salaire.

Le capital, de son côté, peut vous offrir une certaine flexibilité : amortissement de l'hypothèque de votre logement, réalisation d'un projet ou encore constitution d'un capital pour vos enfants ou autres héritier·ères. Toutefois, vous êtes responsable de la gestion de votre patrimoine et ne bénéficiez d'aucune protection contre la longévité.

Chaque situation est unique.
N'hésitez pas à nous contacter,
nous analyserons volontiers votre
situation personnelle et vous
accompagnerons dans l'évaluation
des différentes modalités de retraite
qui s'offrent à vous.

NOUS CONTACTER

Par téléphone : 021 315 24 00

Par courriel : prevoyance@cpcl.ch

Nous vous recevons aussi sur rendez-vous.

www.cpcl.ch